

Réunion du conseil municipal le 02 juin 2017 à 20 H 30 Convocation du 23 mai 2017

Etaient présents tous les conseillers municipaux : CARON Daniel, CODEVELLE Serge, DEVILLERS Brigitte, CARPENTIER Antoine (pouvoir de COCQUEMAN Alain), CARPENTIER Julien, DUVAL Corinne (pouvoir de HOYER Roger), LOPES René, PRACHE Dominique (pouvoir de GILLIOCQ Michaël)

Absents excusés : COCQUEMAN Alain (pouvoir à CARPENTIER Antoine), HOYER Roger (pouvoir à DUVAL Corinne), GILLIOCQ Michaël (pouvoir à PRACHE Dominique), POULET Jacques

Monsieur CARPENTIER Julien est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la réunion du 14 avril 2017.

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

N'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé.

PROJET DE SAUVEGARDE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société RICOH qui nous a vendu le photocopieur développe ses services et s'est rapproché de la commune afin de savoir si nous étions intéressés par un système de sauvegarde informatique.

Face aux nombreuses menaces potentielles pouvant provoquer une perte de données qui serait dommageable pour la commune, telles que les virus, les sinistres (incendie ou dégâts des eaux), les erreurs de manipulation, RICOH nous propose une solution de sauvegarde automatique et sécurisée.

Monsieur le Maire déplore l'absence de Monsieur GILLIOCQ qui est compétent dans le domaine et à qui le projet avait été préalablement transmis pour analyse.

Monsieur CARPENTIER Antoine nous fait savoir que Monsieur GILLIOCQ n'est pas favorable à ce projet proposé par RICOH et qu'il propose l'achat de disques durs externes.

Monsieur PRACHE Dominique trouve que la proposition faite par RICOH est élevée pour 500 Go et que de plus elle engage la prochaine municipalité étant donné que l'on doit s'engager pour une durée minimum de 5 ans.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un boîtier sécurisé qui reste en mairie, scellé au sol et qui collecte toutes les informations qui sont sur l'ordinateur (données et logiciels). C'est un matériel waterproof et ignifugé en lien permanent avec l'entreprise.

Monsieur le Maire donne une lecture détaillée de la proposition commerciale.

La proposition est de 118.80 € TTC par mois comprenant

- Le matériel
- La maintenance des pièces
- Le déploiement
- La livraison

Monsieur PRACHE Dominique s'interroge sur le lieu de stockage des serveurs. Monsieur le Maire ajoute que le principal des données est stocké sur place.

Monsieur PRACHE demande ce qui se passera en cas de défaillance de la box. Monsieur le Maire répond que la box n'entre pas en compte dans ce type d'installation.

Monsieur PRACHE estime que pour une petite commune comme la nôtre la mise en place de disques durs externes est suffisante pour la sauvegarde de nos données.

Monsieur le Maire ajoute que l'utilisation de disques durs externes nécessite l'intervention humaine et par conséquent une augmentation du risque d'erreur ou d'oubli.

Monsieur PRACHE nous propose d'autres solutions telles que :

- NAS Synology

- Sauvegarde cloud crypté (la poste propose ce type de sauvegarde)

Monsieur CARPENTIER Julien demande quelle entreprise pourrait nous chiffrer un autre type de sauvegarde. Monsieur le Maire propose de voir avec Berget Levraut qui est notre fournisseur de matériel informatique afin qu'il nous propose un chiffrage pour deux disques durs externes ainsi que la possibilité de nous fournir un logiciel de sauvegarde automatique.

INVESTISSEMENT LAVEUSE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CARPENTIER Antoine qui s'est occupé du dossier. Monsieur CARPENTIER Antoine nous explique qu'il a contacté 3 sociétés :

- La première SOCOLDIS est venue présenter le matériel
- La seconde TECNISOL a répondu mais n'a pas pu venir sur site
- La troisième VIVIER n'a pas répondu.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a contacté une quatrième société qui a apporté son devis.

1- Proposition de la société SOCOLDIS :

Une machine Tenant d'une largeur de travail de 43 cm au lavage et 45 cm à l'aspiration. Il s'agit d'une machine à batteries avec chargeur intégré sur la machine plus pratique que le câble initialement prévu donc un peu plus cher.

La société propose l'achat ou la location longue durée. Après analyse l'achat semble être la meilleure opération.

Monsieur CARPENTIER Julien acquiesce tout en ajoutant que dans la location l'entretien est compris.

Monsieur le Maire répond qu'en effet il est compris mais que ce type de matériel nécessite très peu d'entretien du fait qu'il n'y ait que très peu d'électronique. Le seul risque toutefois minime pourrait être le joint d'étanchéité qui se déchire.

Le devis d'achat d'une autolaveuse Tenant avec traction par la brosse s'élève à 3290 € HT soit 3948 € TTC avec récupération du montant de la TVA par le FCTVA s'agissant d'investissement.

Le devis de location pour ce type de machine s'élève à 4000 € HT soit 4800 € TTC sur 60 mois.

Le représentant nous propose la machine autotractée pour la salle des fêtes qui amènerait un confort pour l'utilisateur pour un montant de 5000 € HT.

La mise en route et la formation du personnel étant incluse.

2- Proposition de la société TECNISOL

Il s'agit d'une autolaveuse 500B neuve équipée de façon identique à celle présentée par SOCOLDIS, un peu plus large pour 3287 € HT. En autotractée le cout s'élève à 3747 € HT.

Un contrat de maintenance est proposé pour 285 € HT annuel comprenant 2 visites main d'œuvre et déplacements, hors pièces.

3- Monsieur le Maire présente le devis de la quatrième société qu'il a contacté : TTS à Doullens (Stéphanie FLEURY).

La société propose désormais du matériel neuf.

Une autolaveuse accompagnante à batteries avec largeur de travail de 51 cm autotractée: 4052.25 € HT.

Vu l'utilisation que sera faite de la machine par la commune (environ 100h dans l'année), madame FLEURY nous propose une machine reconditionnée de type accompagnante Tenant T3 équipée de batteries neuves avec largeur de travail de 60 cm, autotractée pour 1657.50 € HT. Le matériel est garanti 3 mois et les batteries 1 an.

Madame DEVILLERS fait remarquer que la machine est plus grosse à manipuler. Monsieur le Maire répond que oui mais qu'elle est tractée.

Monsieur PRACHE demande si la réparation est assurée en cas de panne au bout de cinq ans.

Monsieur le Maire répond qu'elle le sera.

Monsieur PRACHE est d'accord avec le fait d'opter pour une machine tractée plus confortable pour la personne qui la manipule.

Monsieur CARPENTIER Julien explique que le reconditionnement est réalisé en usine et que le plus important sur ce type de machine sont les batteries et là en l'occurrence elles sont neuves.

Après avoir analysé les trois propositions ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise TTS pour l'acquisition d'une laveuse accompagnante T3 reconditionnée pour un montant de 1989.00 € TTC.

Madame DEVILLERS Brigitte demande qui va se servir de la machine et qui sera formé à son utilisation ? Monsieur le Maire répond que seuls les employés communaux pourront se servir de la machine, qu'elle ne sera pas mise à disposition des locataires et que tous les agents techniques seront conviés à la mise en service du matériel.

Monsieur PRACHE Dominique demande où va être stockée la machine.

Monsieur le Maire répond qu'elle ne pourra pas être stockée à la salle des fêtes par manque de place et parce qu'il ne souhaite pas la laisser au contact du public. Il sera nécessaire de la stocker dans un local sécurisé.

A ce sujet Monsieur le Maire informe de la livraison des podiums ainsi que des tables et bancs, stockés dans le local derrière la mairie, désormais plein.

Monsieur le Maire propose d'envisager la construction d'un local dans la cour de la salle des fêtes permettant d'entreposer du matériel.

Monsieur CARPENTIER Julien propose la construction d'un local le plus grand possible afin de pouvoir tout stocker tout en pouvant se déplacer à l'intérieur soit au minimum 18m². Il propose un sol bétonné avec des panneaux sandwich isolants.

Monsieur PRACHE Dominique fait remarquer que le local ne devra pas empiéter sur la sortie des WC qui est une sortie de secours.

Monsieur le Maire explique que la commission bâtiment sera convoquée afin d'en discuter et le projet sera soumis ensuite en conseil municipal.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la création et suppression simultanées de postes afin de nommer Madame GUTMAN en tant que stagiaire, nous avons dû remettre à jour notre tableau des emplois permanents.

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter 01 juin 2017 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	1 TNC 17H50 1 TNC 6H00 1 TNC 15H00
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	1 TC 1 TC 1 TNC 14H00

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 (FETES ET CEREMONIES)

Monsieur le Maire explique que désormais la perception nous demande d'inscrire dans une délibération toutes les dépenses que l'on impute sur le compte 6232 même si ces dépenses étaient déjà réglées sur ce compte.

Monsieur le Maire nous donne lecture du projet de délibération soumis par la trésorerie à toutes les collectivités :

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame le Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "fêtes et cérémonies",

conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "fêtes et cérémonies":

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, les goûters pour la bibliothèque, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (voeux au Maire, remise des prix maisons fleuries et décorées, manifestations patriotiques...) et inaugurations, les repas des aînés, les colis des aînés.

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses concours maisons fleuries ou décorées, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, sonos,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

SITE INTERNET

Monsieur le Maire explique que lors de la création du site internet par Jérôme POLLET, celui –ci avait réglé personnellement le coût du nom de domaine et d'hébergement.

Monsieur POLLET ayant démissionné, afin de maintenir la continuité du site dont les services arrivaient à échéance, Monsieur le Maire a dû les renouveler urgemment.

Considérant que le conseil municipal a admis la création d'un site internet de la commune,
 Considérant que le coût relatif au nom de domaine et à l'hébergement du site est de 80 € par an à la société e-
 monsite.com,

Considérant l'impossibilité de régler par mandat administratif,

Monsieur le Maire ayant réglé la facture correspondant aux frais ci-dessus référencés avec sa carte bancaire personnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 abstention :

- AUTORISE le remboursement d'un montant de 80 € à Monsieur le Maire.

ORGANISATION ELECTIONS

Les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin prochains.

Contrairement aux élections présidentielles, le bureau de vote fermera à nouveau à 18h, ce qui permet de revenir à des permanences de 2h30 à 4 tours à 3 personnes.

Les conseillers s'inscrivent selon leurs disponibilités.

Considérant l'absence de quelques conseillers, le tableau sera complété par des assesseurs électeurs de la commune.

	11 juin	18 juin
8H à 10H30	Corinne DUVAL Dominique PRACHE Michaël GILLIOCQ	Corinne DUVAL Dominique PRACHE Alain COCQUEMAN
10H30 à 13H	René LOPES Julien CARPENTIER	Jacques POULET Julien CARPENTIER
13H à 15H30	Daniel CARON Alain COCQUEMAN	Daniel CARON René LOPES
15H30 à 18H	Serge CODEVELLE Antoine CARPENTIER	Serge CODEVELLE Antoine CARPENTIER

	Roger HOYER	Roger HOYER
Scrutateurs	Philippe DEMUYNCK Jean-Louis OSSART	Philippe DEMUYNCK Jean-Louis OSSART

Un tableau récapitulatif sera adressé à chacun des participants.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le réseau NATURA 2000 souhaite organiser une réunion en mutualisation avec Lucheux et demande si notre commune est intéressée.

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme. Bouquemaison est concernée par des larris situés en haut de la carrière.

Monsieur le Maire informe du passage de la société PARIN CLAUDIERE cette semaine pour la maintenance du système de ventilation et de chauffage.

Lors de leur passage, un devis a été demandé pour modifier notre système de ventilation. Actuellement le problème réside dans le fait que le diffuseur vient buter sur le tour de la buse et de fait l'air descend au sol. PARIN CLAUDIERE propose l'installation de bouches plus grandes, ainsi le même volume d'air diffusé sur une plus grande surface devrait réduire l'effet de souffle. Il nous propose de faire l'essai sur 4 bouches sur 8 au cas où le résultat ne serait pas concluant.

PARIN-CLAIDIERE nous propose un devis pour la pose de 4 bouches d'aération d'un montant de 1001.28 € TTC.

Considérant la nécessité d'adapter un système de ventilation à la salle des fêtes pour le bien être des utilisateurs, Le Conseil Municipal accepte le devis de la société PARIN-CLAIDIERE pour un montant de 1001.28 € et autorise Monsieur le Maire à faire cet essai.

Afin de pouvoir régler la dépense en investissement le conseil municipal autorise la décision modificative suivante:

- Diminution du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) pour 1001.28 €
- Augmentation de l'article 21318 pour ce même montant.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux seront réalisés après la fête locale.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une invitation d'ENEDIS pour une réunion d'informations et d'échanges le 19 juin à 18h30 à Flixecourt sur les sujets suivants : actualités et perspectives, déploiement du compteur Linky, les nouveaux services à disposition des élus, compte rendu de l'activité 2016.

Il propose aux conseillers municipaux qui le souhaitent de l'accompagner. La confirmation de présence étant à retourner pour le 12 juin.

Monsieur le Maire informe que le montant du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) reversé à la nouvelle communauté de communes pour 2017 a été notifié ainsi que sa répartition aux communes selon la règle de droit commun.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2017 le FPIC reversé à la nouvelle communauté de communes est de 1 012 835 € alors qu'en 2016 il était de 475 601 € pour le Doullennais.

En 2016 selon la répartition de droit commun la part reversée à notre commune était de 15 968 € tandis qu'en 2017 notre part reversée est de 11 747 € alors que nous ne sommes pas plus riches qu'en 2016.

Il semblerait qu'au sein de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie, certains seraient partisans de réduire la part des communes de 30%, voire, de tout réserver à l'EPCI. Monsieur le Maire informe qu'il établira des tableaux comparatifs 2016/2017 qu'il transmettra à tous les conseillers communautaires pour leur bonne information.

TOUR DE TABLE

Monsieur PRACHE Dominique demande ce qu'il en est du terrain rue de la Gare ?

Monsieur le Maire répond qu'il a vu le propriétaire à ce jour indécis.

Monsieur le Maire propose de faire estimer la parcelle par les domaines. Monsieur CARPENTIER Julien ajoute que désormais le talus de la parcelle est planté.

Monsieur le Maire fait remarquer que les maisons d'en face n'ayant pas de trottoir, la parcelle en question aurait pu servir de parking.

Monsieur PRACHE Dominique revient sur l'affichage des comptes rendus de réunion sur les panneaux externes. Monsieur le Maire répond que la loi impose que les comptes rendus soient affichés en mairie uniquement et pour les communes disposant d'un site internet diffusés sur le site dans le délai d'un mois.

Monsieur le Maire informe que tous les comptes rendus 2016 sont consultables sur le site et qu'il propose de les diffuser après signature afin d'éviter les polémiques.

Monsieur PRACHE Dominique déplore des délais de communication trop courts (2 jours) pour la fête des voisins. Monsieur le Maire est conscient que l'évènement ait été publié tardivement mais il explique qu'il s'est organisé de dernière minute suite à la proposition d'un habitant de Bouquemaison.

Madame DEVILLERS Brigitte demande où en est-on de la mise en place de l'abri de bus rue de Saint Pol ?

Monsieur le Maire répond que le projet est en effet à poursuivre.

Madame DEVILLERS Brigitte suite à un tour de village déplore l'état de propreté de la commune (herbe dans les caniveaux, sous les bâches...).

Monsieur le Maire répond que la réglementation concernant l'utilisation des produits phytosanitaires se durcissant jusqu'au zéro phyto et interdisant l'usage d'anti germinatif, l'entretien devient plus compliqué malgré le travail sérieux de nos employés communaux.

En ce sens plusieurs communes dont Bouquemaison mènent une réflexion sur d'autres types de traitement comme le brulage, la vapeur, l'eau chaude...

De plus nos agents techniques sont inscrits à une formation dispensée par le CNFPT sur les pratiques alternatives aux produits phytosanitaire.

Madame DEVILLERS Brigitte fait remarquer une bâche arrachée rue de la Gare.

Monsieur le Maire ajoute que toute la rue de la Gare a été récemment fauchée.

Madame DEVILLERS Brigitte, suite à la question posée par un habitant, demande si la ruelle Suart est interdite à la circulation. Monsieur le Maire répond qu'elle est interdite sauf riverain comme l'indique la signalisation en place.

Madame DUVAL Corinne fait remarquer à nouveau la vitesse excessive de certains automobilistes empruntant la rue de la Ville et demande si une solution peut être apportée. Monsieur le Maire répond que les propositions émises lors des précédentes réunions sont en réflexion. Il ajoute que si on opte pour l'essai de chicanes, la commune de Candas est disposée à nous prêter les plots plastiques qu'elle possède.

Monsieur le Maire affirme que la rue de la Gare sera traitée en priorité.

Monsieur le Maire ajoute qu'en venant de Doullens en direction de la rue de la Ville, l'angle étant large, la vitesse est également excessive à ce niveau.

Monsieur le Maire constitue une liste des endroits à sécuriser afin de convenir d'un rendez-vous avec Monsieur Lenin du Conseil Départemental pour évoquer les différentes possibilités d'amélioration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.